

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AYHERRE**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 15
- Qui ont pris part à la délibération : 14

**DATE D’AFFICHAGE-DATE DE LA CONVOCATION :** 16 septembre 2023

**SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023**

L’an deux mil vingt-trois et le vingt et un septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arño GASTAMBIDE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mmes DARGUY Anne Marie, DUHALDE Kattalin, ETCHEVERRY Sabine, ECHEVERTZ Chantal, OXARANGO Maite, PEREZ Karine, SABALOUÉ Virginie et MM. BARBIER Koxe, BARNECHE Patrick, HERNANDEZ Frédéric, MONGABURE Philippe, OTEIZA Ramuntxo, PARACHOU Hervé.

Absent excusé : Mr BISCAY Samuel

Mme DARGUY Anne Marie a été élue secrétaire.

**Délibération N° 2023-06-01 : Maintien des postes d’adjoint vacants**

*Cette délibération annule et remplace celle transmise en Sous-Préfecture de Bayonne le 26 septembre 2023*

Le Maire expose que Mr Frédéric HERNANDEZ 1<sup>er</sup> adjoint, Mr Samuel BISCAY 3<sup>ème</sup> adjoint, et Mme Chantal ECHEVERTZ 4<sup>ème</sup> adjoint, ont donné leur démission de cette fonction. Il précise que ces démissions sont effectives puisqu’elles ont été acceptées par le Préfet le 18 septembre 2023.

Il rappelle que par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 4 le nombre d’adjoints de la Commune, et qu’il lui appartient désormais de remplacer ou de supprimer les postes d’adjoint vacants.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**PRÉCISE** que chacun des adjoints restants passe au rang supérieur.

Considérant qu’il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l’administration, de procéder au remplacement des postes d’adjoint vacants,

**DÉCIDE** que les postes d’adjoint vacants sont maintenus.

**PRÉCISE** - que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d’un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d’âge la plus élevée sont élus ;

**PROCÈDE** à l’élection du 2<sup>ème</sup> adjoint, 3<sup>ème</sup> adjoint et 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

## 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14.

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste OTEIZA Raymond Félix, 14 (quatorze) voix

La liste OTEIZA Raymond ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire : **Mr OTEIZA Raymond Félix, Mme SABALOUÉ Virginie, Mr PARACHOU Hervé Jean-Marie.**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer leurs fonctions.

---

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Arño GASTAMBIDE

Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 26/09/2023

Et après transmission en sous-préfecture le 26/09/2023

